

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 169)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

« La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 126 du Règlement est complétée par les mots :
« ainsi qu'à un député non-inscrit ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'importance des sujets discutés selon les dispositions de l'article 126 de l'assemblée nationale exige que l'adhésion à un groupe politique ne soit pas la condition impérative de la prise en compte de l'opinion des députés.